



# Guide des droits et responsabilités de la communauté étudiante de cycles supérieurs de l'Université de Sherbrooke

Document réalisé par le  
Bureau des droits étudiants du REMDUS



Ce **Guide des droits et responsabilités de la communauté étudiante de cycles supérieurs de l'Université de Sherbrooke**

vous est présenté par le **Bureau des droits étudiants du REMDUS.**

Le **Bureau des droits étudiants** (ci-après « **BDE** ») est un service offert aux membres du REMDUS ayant des questionnements ou éprouvant des difficultés de nature juridique dans le cadre de leur parcours académique à l'Université de Sherbrooke. Il s'assure du respect des politiques, règlements et directives de l'Université, de ses facultés, de ses centres universitaires de formation et de ses départements. Le BDE est entièrement gratuit et confidentiel.

Il peut notamment :

- Répondre aux **demandes d'information**
- **Conseiller, outiller et assister** un membre lors de situations conflictuelles
- **Accompagner** un membre lors de rencontre
- Accompagner un membre lors d'audition disciplinaire

Les **rencontres avec l'équipe du BDE** peuvent avoir lieu par **téléphone**, par **Teams** ou en **personne**, à la convenance de la personne étudiante et en fonction de la complexité de sa situation.

[Site internet](#)

[Formulaire d'ouverture de dossier](#)

**[bde@remdus.qc.ca](mailto:bde@remdus.qc.ca)**

(819) 821-7968 poste : 2



# 1. VOS DROITS ET RESPONSABILITÉS

---

La Déclaration des droits et responsabilités des étudiantes et étudiants de l'Université de Sherbrooke\* énonce le cadre général dans lequel votre formation universitaire doit avoir lieu. Elle définit vos droits et vos **responsabilités généraux**.

\* Les droits et les responsabilités décrits sont une brève description du contenu de la Déclaration. Veuillez la consulter pour prendre connaissance de son contenu exhaustif.

## 1.1 VOS DROITS

- **Une formation universitaire de qualité** incluant les droits de :
  - Consulter vos évaluations, sauf quelques exceptions
  - Obtenir une révision de votre note finale
  - Disposer d'un relevé de notes dans un délai raisonnable
- **À la vie universitaire** incluant les droits de :
  - Choisir votre direction de recherche et modifier votre choix lorsque l'avancement de vos travaux de recherche est compromis
  - Bénéficier d'un encadrement régulier
  - Reconnaissance de votre contribution intellectuelle
- **Une formation en français**
- **À l'information**
- **Un encadrement de qualité** incluant les droits de :
  - Participer à la détermination du développement de la recherche et des politiques de soutien financier
- **À un environnement de qualité**

## 1.2 VOS RESPONSABILITÉS

- **Respecter la communauté universitaire**
- **Prendre en charge votre formation universitaire**
- **S'acquitter de vos rôles et de vos tâches**
- **Respecter l'environnement**
- **Respecter les règles et les politiques de l'Université**

2.

# VOTRE PARCOURS ACADÉMIQUE

---

Le **Règlement des études** de l'Université de Sherbrooke dresse les lignes directrices de votre **parcours académique**.

## 2.1 RECONNAISSANCE DE VOS ACQUIS

La reconnaissance des acquis permet **l'admission, l'octroi de crédits ou la substitution d'une activité**. L'Université de Sherbrooke en reconnaît deux types : les acquis **scolaires** et ceux **extrascolaires**. Vous pouvez faire la demande formelle de reconnaissance de vos acquis auprès du registraire, de votre faculté ou de votre centre universitaire de formation. Sachez qu'un **tarif** est associé à la demande.

## 2.2 PAIEMENT DE VOS FRAIS DE SCOLARITÉ

Sachez que si vous avez un **compte en souffrance** avec l'Université, **vous ne pourrez pas** :

- Vous inscrire aux activités pédagogiques
- Obtenir votre diplôme ou votre relevé de notes

Si vous êtes dans l'impossibilité d'acquitter votre facture, nous vous invitons à négocier une **entente de paiement** avec le Service des ressources humaines et financières de l'Université de Sherbrooke. Tout solde impayé pour lequel aucune entente financière n'a été conclue entraîne la fermeture du dossier étudiant.

## 2.3 STATUTS D'ÉTUDIANT.E

Vous pouvez avoir de nombreux statuts à l'Université en fonction de l'avancement de vos études :

- **En scolarité** : Inscription à des activités pédagogiques
- **En rédaction** : Réalisation de votre production de fin d'études
- **En évaluation** : Présentation de votre production de fin d'études aux fins d'évaluation et attente de son résultat
- **En correction-évaluation** : Corrections majeures à apporter à votre production de fin d'études

## 2.4 PLAN DE FORMATION\*

Plusieurs personnes étudiantes de cycles supérieurs ont un plan de formation encadrant leur parcours académique. Il constitue en quelque sorte un **contrat** entre vous, votre direction de recherche et votre faculté ou votre centre universitaire de formation. Il prévoit notamment :

- Votre équipe de direction de recherche
- Un résumé de votre projet de recherche
- Les compétences à développer
- Les activités pédagogiques à réaliser
- Le calendrier de réalisation
- Les attentes de direction

## 2.5 COMITÉ DE MENTORAT\*\*

Le comité de mentorat est normalement composé de **3 membres**, excluant la direction de recherche, et se réunit lors de rencontres annuelles et au besoin.

Les objectifs de ce comité sont notamment de discuter avec la personne étudiante :

- De l'avancement de son projet de recherche
- De son cheminement universitaire
- De la collaboration avec sa direction de recherche
- De ses réalisations et perspectives professionnelles

\* Les plans de formation ne sont pas encore implantés dans l'ensemble des facultés et des départements. L'Université y travaille activement.

\*\*Les comités de mentorat ne sont pas encore implantés dans l'ensemble des facultés et des départements. L'Université y travaille activement.

## 2.6 MODIFICATION ET ABANDON DE COURS

Il est possible de **modifier le choix de vos activités pédagogiques et d'abandonner une activité pédagogique**, sous certaines conditions et avec l'autorisation de votre faculté ou de votre centre universitaire de formation. Pour ce faire, vous devez respecter les **dates limites de modification** des activités pédagogiques de votre calendrier scolaire.

Les **conséquences** de l'abandon varient en fonction de la période où est faite la demande.

	Avant les dates de modification des activités pédagogiques	Après les dates de modification des activités pédagogiques
Avant le dernier tiers de l'activité pédagogique	<ul style="list-style-type: none"><li>-Vous ne devez pas payer les frais liés à l'activité.</li><li>-Votre relevé de notes indiquera la mention « Abandon ».</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>-Vous devrez payer les frais liés à l'activité.</li><li>-Votre relevé de notes indiquera la mention « Abandon ».</li></ul>
Après le dernier tiers de l'activité pédagogique	N/D	<ul style="list-style-type: none"><li>-Vous devrez payer les frais liés à l'activité.</li><li>Votre relevé de notes indiquera la mention « Échec par abandon » et la note zéro est attribuée à cette activité pour le calcul de la moyenne cumulative.</li></ul>

## 2.7 CONDITIONS DE POURSUITE DE VOS ÉTUDES

Votre faculté ou votre centre de formation peut vous **exclure** de votre programme d'études ou vous **mettre en probation** lorsque vous n'avez pas :

- Satisfait les exigences de votre programme d'études
- Réussi vos stages obligatoires
- Réussi vos examens de synthèse
- Maintenu une moyenne cumulative supérieure à 2,7 après avoir cumulé 9 crédits\*

## 2.8 INTERRUPTION DE VOS ÉTUDES

Il est possible d'interrompre vos études **avec l'autorisation** de votre faculté ou votre centre universitaire de formation pour une période maximale de **24 mois consécutifs** et de reprendre votre programme d'études, notamment pour un congé parental, congé de maladie ou autre circonstance d'ordre personnel.

## 2.9 DURÉE DE VOS ÉTUDES

Vous êtes tenu.e de compléter l'ensemble des exigences de vos programmes d'études dans une période prédéterminée à l'**Annexe 7** du **Règlements des études**. Vous pouvez toujours, à titre exceptionnel, demander l'autorisation à votre faculté ou votre centre universitaire de formation de **prolonger la durée de vos études**.

\* Certains programmes d'études exigent une moyenne cumulative de 3,0.

# 3.

# LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

---

Le **Règlement des études** énonce une série de délits pour lesquels l'Université peut encourir des sanctions disciplinaires à l'endroit des personnes étudiantes ayant commis ou ayant tenté de commettre un délit.

## 3.1 PROCESSUS DISCIPLINAIRE

Quiconque a des motifs de croire qu'un **délit a été commis** ou a tenté d'être commis par une personne étudiante peut déposer une plainte disciplinaire à son endroit. En fonction du type de délit qui est reproché, les responsables des dossiers disciplinaires facultaires et universitaires, le comité de discipline ou le registrariat peuvent être responsable du processus disciplinaire.

Si la plainte est jugée recevable, l'autorité disciplinaire envoie un avis **d'enquête** à la personne concernée. Lors de l'enquête, la personne qui a déposé une plainte doit faire la preuve des faits qu'elle allègue. La personne étudiante a notamment le droit de :

- Être informée de la plainte et des documents contenus à son dossier
- Présenter sa preuve
- Être accompagnée ou représentée
- Avoir une audition impartiale
- Obtenir une décision écrite et motivée
- Déposer une demande de révision à certaines conditions

Dans certaines situations, il est possible d'avoir recours à une démarche alternative de traitement de dossier ou de faire une suggestion commune de sanction à l'autorité disciplinaire.

## 3.2 DÉLITS AU SEIN DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

On y retrouve deux types de délits :

- **Délits relatifs aux études**
  - Dont le plagiat et l'utilisation de matériel ou d'aide non autorisé
- **Délits relatifs à l'Université ou aux membres de la communauté universitaire**
  - Dont l'intimidation et le harcèlement

## 3.3 SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Lorsque l'autorité disciplinaire conclut que la personne étudiante a commis ou tenté de commettre un délit, elle détermine la sanction appropriée en évaluant notamment la gravité du délit, le dossier disciplinaire de la personne étudiante et les circonstances atténuantes ou aggravantes. Elle peut imposer une liste déterminée de sanctions, dont :

- La note zéro à une évaluation ou l'obligation de la reprendre
- Le renvoi du programme d'études, de la faculté ou de l'Université
- L'annulation de l'admission ou la révocation d'un diplôme

4.

# LES MÉCANISMES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

---

L'Université de Sherbrooke prévoit une série de mécanisme de règlement des différends pouvant survenir dans le cadre de votre parcours académique.

## 4.1 DIRECTION DE RECHERCHE

Si vous éprouvez des difficultés en lien avec l'**encadrement** de votre **direction de recherche**, nous vous invitons à communiquer rapidement vos inconforts avec cette dernière. Chaque faculté et chaque centre universitaire de formation traite différemment les difficultés liées à l'encadrement. Il vaut mieux **agir rapidement** pour avoir accès à un plus grand éventail de solutions.

Si vous êtes encadré.e par un **plan de formation** et/ou par un **Comité de mentorat**, n'hésitez pas à vous référer à ces derniers ; ils ont de bons outils pour dénouer des impasses. Ils peuvent notamment vous éclairer quant aux rôles et responsabilités de chacun.e et établir des calendriers de réalisation.

## 4.2 RÉVISION D'UNE NOTE FINALE

Vous pouvez faire une demande de révision dans les **20 jours ouvrables** suivant la confirmation de votre note finale qui vous a été attribuée pour une activité pédagogique. Pour ce faire, vous devez compléter le **formulaire institutionnel** à cet effet. Sachez que si votre note est maintenue ou abaissée, un **tarif** fixé par votre faculté ou votre centre universitaire de formation s'applique.

## 4.3 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES PERSONNES ÉTUDIANTES

L' Université de Sherbrooke reconnaît la contribution intellectuelle des personnes étudiantes dans le cadre des recherches auxquelles elles participent. Si vous vivez un **différend** en lien avec la **propriété intellectuelle**, la **Politique sur la protection de la propriété intellectuelle des étudiantes et des étudiants et des stagiaires postdoctoraux de l'Université de Sherbrooke** prévoit un mécanisme de règlement des différends :

- Règlement informel du différend en ayant recours au vice-décanat à la recherche au besoin
- Plainte au vice-décanat à la recherche
- Constitution d'un comité d'enquête s'il y a lieu
- Rapport du comité d'enquête concluant au bien fondé ou non des allégations
- Révision du rapport à certaines conditions

## 4.4 INTÉGRÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE

L'Université s'attend à ce que les recherches universitaires soient menées en toute intégrité. Si vous vivez un **différend** en lien avec **l'intégrité à la recherche**, la **Politique sur la conduite responsable de la recherche et la Procédure relative à la gestion des allégations en matière de conduite responsable de la recherche d'intérêts** prévoient un mécanisme de règlement des différends :

- Démarche informelle
- Plainte au vice-recteur à la recherche (possibilité qu'elle soit anonyme)
- Constitution d'un comité d'enquête s'il y a lieu
- Rapport du comité d'enquête concluant au bien fondé ou non des allégations
- Révision du rapport à certaines conditions

## 4.5 ÉQUIPE-CONSEIL EN MATIÈRE DE RESPECT DES PERSONNES

L'équipe-conseil en matière de respect des personnes peut vous soutenir si vous subissez toute forme :

- Du **harcèlement**
- De la **discrimination**
- Des **violences à caractère sexuel**

L'équipe **vous accueille avec respect, sans parti pris, en toute confidentialité et sans jugement pour vous proposer des démarches dans le respect et en fonction de vos besoins.**

Site internet

[respect@USherbrooke.ca](mailto:respect@USherbrooke.ca)

(819) 821-7410

## 4.6 OMBUDSMAN

L'Ombudsman offre un regard impartial et des solutions lorsque la personne étudiante est dans une impasse ou à bout de recours. Avec son équipe, l'Ombudsman s'assure que les décisions prises par les autorités administratives sont équitables et dans le respect des droits et des responsabilités des personnes étudiantes :

- Services gratuits et confidentiels
- **Tiers impartial**
- Résolution des conflits dialogique et consensuelle
- Intervention lorsque les recours existants ont été épuisés ou ne peuvent être exercés

[Site internet](#)

[Formulaire d'ouverture de dossier](#)

[ombudsman@USherbrooke.ca](mailto:ombudsman@USherbrooke.ca)

(819) 821-7706 ou 1 (800) 267-8337 poste 67706

Pour toute question en lien avec le contenu de ce **Guide des droits et responsabilités de la communauté étudiante de cycles supérieurs de l'Université de Sherbrooke**, nous vous invitons à communiquer avec le **Bureau des droits étudiants du REMDUS.**

---

[Site internet](#)

[Formulaire d'ouverture de dossier](#)

[bde@remdus.qc.ca](mailto:bde@remdus.qc.ca)

(819) 821-7968 poste : 2